Compte-rendu de l'audience du 5 janvier 2022 auprès de l'IA-DASEN

Une délégation du SNUDI-FO 31 a été reçue mercredi 5 janvier.

Présents pour l'administration : IA-DASEN, IEN-A, Directeur de cabinet de l'IA-DASEN
Présents pour FO : Pascale BALLEREAU, Annick CAMALET, Agnès PREDAL

Le SNUDI-FO 31 a dressé le bilan chaotique des conditions d'exercice des personnels du 1er degré. Depuis des mois, les personnels exercent dans des conditions extrêmement dégradées, ils sont à bout, ils ne supportent plus le chaos dans les écoles, les protocoles inapplicables, les injonctions, la pression…

Manque d'enseignants remplaçants

La situation est intenable partout. Le non-remplacement est désormais la norme et touche souvent plusieurs classes au sein d'une même école.
Le SNUDI-FO a porté plusieurs dossiers d'école dont la situation est particulièrement difficile. L'IA dit faire avec les moyens qu'il a, le SNUDI-FO lui a demandé de faire remonter les besoins au niveau académique et national. En attendant pour pallier au manque de remplaçants l'IA recrute à nouveau une trentaine de contractuels et met fin à toutes les missions des brigades particulières (REP, mixité sociale…).
L'IA suspend toute la formation (CAPPEI également). Seule la formation initiale des directeurs est maintenue sous format hybride. La formation des directeurs est facultative cette année mais ne sera pas reproposée, il n'y aura pas de rattrapage.
Ce qui fait en tout une cinquantaine de remplaçants disponibles.

Pour le SNUDI-FO cette solution d'urgence, qui consiste à déplacer des personnels d'un endroit à un autre, et de recruter des personnels précaires, est inacceptable ! La seule solution consiste à recruter immédiatement et massivement des enseignants fonctionnaires, et notamment les candidats aux concours inscrits sur la liste complémentaire et l'abondement de celle-ci. Sachant que le ministre a rendu des millions de budget rien ne fait obstacle si ce n'est une volonté politique.

Rythmes scolaires

Les rythmes scolaires à 4,5 jours en continu entrainent une grande fatigue de tous les acteurs de terrain et des élèves. Ils sont un ersatz de rythme chronobiologique, une verrue locale dans une France à plus de 90% à 4 jours.
D'autre part, s'alignant sur des volontés politiques locales, la circulaire « Organisation du temps scolaire rentrée 2022 » impose la date limite du 12 janvier pour réunir le conseil d'école sur cet ordre du jour. Cette contrainte n'a pas de fondement réglementaire. Elle constitue en

revanche une entrave délibérée contre ceux qui veulent ouvrir le débat et souhaitent aligner leur rythme scolaire sur celui des autres écoles de France.
Nous avons apporté à l'IA les motions d'école que nous avions. L'IA est d'accord avec le SNUDI-FO 31 concernant la nécessité d'une règle nationale. En attendant, il s'engage à jouer un rôle de médiateur avec les municipalités lorsqu'il y a accord entre les enseignants et les parents d'élèves. Concernant la commune de Toulouse, la réflexion s'oriente vers la semaine toulousaine. En ce qui concerne la date limite imposée, l'IA nous indique qu'il y aura de la souplesse, par rapport à la situation complexe dans les écoles.

Pour le SNUDI-FO, le dérogatoire est devenu la norme puisque 90% des communes sont passées à 4 jours. Il est donc nécessaire de faire passer les écoles du département à 4 jours notamment celles qui en font la demande, nous demandons également le retrait de la date limite imposée par la circulaire « organisation du temps scolaire rentrée 2022 ». Dans l'école républicaine, les enseignants ne sont pas les employés des collectivités territoriales.

Heures de pondération REP+

La suppression des 18 demi-journées de pondération des enseignants de Rep+ est en totale contradiction avec la réglementation. Par l'article 3-1 du décret n° 2008-775 du 30 juillet 2008 modifié par le décret n°2015-883 du 20 juillet 2015 - art. 2, le Premier ministre de la France décrète : « Dans les écoles relevant de l'éducation prioritaire inscrites sur une liste fixée par arrêté du ministre chargé de l'éducation nationale, le service d'enseignement des personnels enseignants qui y exercent, fixé à l'article 1er du présent décret, est réduit de 18 demi-journées par année scolaire. »
L'IA indique que la suspension de la pondération REP+ est prolongée. Dès que ce sera possible, les heures de pondération seront rétablies. Les brigades REP+ seront maintenues l'an prochain.

Le SNUDI FO demande le rétablissement immédiat des 18 demi-journées de pondération que la loi impose à l'inspecteur d'Académie.

Inclusions

Depuis la rentrée scolaire, avec la généralisation des PIAL, les conditions de travail des AESH et des enseignants continuent de se dégrader : non remplacement des AESH démissionnaires ou en arrêt maladie, diminution du nombre d'heures d'accompagnement des élèves notifiés, non-respect des notifications MDPH …
Le SNUDI-FO a listé les écoles qui nous avaient signalé un manque d'AESH. Le directeur de cabinet indique que les fiches RSST remplies par les collègues sont en cours d'étude. Le recrutement des AESH se poursuit. L'IA précise que la Haute-Garonne est le département de France où il y a la plus grande envolée des notifications. Il a alerté au plus haut niveau. Pour lui, il faut reposer la question de l'inclusion, il y a déjà 4500 AESH pour 7000 enseignants recruter encore n'est pas la solution.
L'IA indique qu'il faut des personnes sur le terrain pour aider les enseignants, c'est le but de l'expérimentation menée avec la mise en place des enseignants référents vie scolaire pour appuyer, soutenir et former les enseignants en difficulté. Un bilan de cette expérimentation sera fait.

Le SNUDI-FO a précisé à l'IA ses propositions : baisse des effectifs dans les classes, recrutement des AESH sous un vrai statut de la fonction publique, retrait des PIAL, rétablissement des RASED, arrêt du démantèlement des établissements spécialisés.

Le SNUDI-FO demande le respect des notifications MDPH et l'accélération des procédures ; la nomination d'un AESH en urgence quand l'élève n'en a pas ; que l'IEN ou l'IA reçoive les parents afin de les conduire à constituer un dossier MDPH ; qu'une orientation adaptée soit prévue afin de scolariser l'élève qui en a besoin dans une structure spécialisée ; que les postes nécessaires soient créés. La République doit assurer un enseignement et les soins adaptés et de qualité à l'élève en situation de handicap pour la réussite de tous.

Protocole inapplicable

Les protocoles, les ordres et contre-ordres accentuent encore le chaos dans les écoles. Les tâches supplémentaires, que les injonctions et ordres divers commandent, s'accumulent. Elles ne relèvent pas des missions des enseignants. Elles ne sont pas statutaires. Ces charges sont intenables, mettent à mal les personnels en grande difficulté et dans un état d'épuisement intolérable. Les enseignants veulent pouvoir enseigner.

L'IA a rappelé les mesures prises dans le département « pour soulager les collègues » :

- Suspension des animations pédagogiques et report à des dates ultérieures ;

- Suspension des constellations.

Pour le SNUDI-FO ces mesures sont insuffisantes. Le SNUDI-FO demande la suppression des tâches et injonctions permanentes et non statutaires.

Le SNUDI-FO demande le respect du statut des professeurs des écoles et du décret de 1989 qui définit les prérogatives des directeurs ; en particulier, les directeurs ou les enseignants n'ont pas à contrôler les tests des élèves, ni à remplacer l'ARS et la CPAM dans son rôle d'information et d'alerte. Pour le gouvernement, ces missions sont indispensables, alors qu'il recrute les personnels adaptés et compétents à cet effet.

L'IA a dit à plusieurs reprises qu'il était disposé à recevoir en audience les personnels qui le demandent, dans le respect du nombre limité.

Le SNUDI-FO demande que des dispositions immédiates soient prises pour satisfaire les demandes et revendications des collègues et que les moyens nécessaires soient engagés à cet effet.